

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

**Canada  
Province de Québec  
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325-2023 CONCERNANT  
L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC SOUFFLEUR  
AMOVIBLE AINSI QUE D'UNE RÉTROCAVEUSE ET  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 067 080 \$**

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'août 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : madame la conseillère Marilou Laurin et messieurs les conseillers Pierre Baril, Louis Quevillon, André Junior Florestal et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Martine Renaud.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; et  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU la nécessité pour la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir un chargeur sur roues avec souffleur amovible et une rétrocaveuse;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible et d'une rétrocaveuse, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ** ce qui suit :

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 1**

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux public et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 26 juin 2023, au montant total estimé à 1 067 080 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépense une somme n'excédant pas 1 067 080 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 067 080 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

---

# *Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Martine Renaud  
Mairesse suppléante

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :  
Dépôt du projet :  
Adoption du règlement :  
Avis public tenue du registre :  
Tenue du registre :  
Approbation MAMH :  
Entrée en vigueur :

Le 4 juillet 2023  
Le 4 juillet 2023  
Le 1<sup>er</sup> août 2023